



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Arrêté n° 2025-821-PM**

**OBJET : Portant réglementation du stationnement et de la circulation pendant les travaux de voirie relatifs à l'extension du réseau d'eaux par La Société ENIT, au Chemin du Claou - 13120 Gardanne, du 01 avril 2025 au 01 mai 2025.**

**Le maire de la Commune de Gardanne,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4, L. 2125-1 et L. 3111.1 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 115-1, L. 141 -10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1, R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 417-4 à R. 417-12 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** la décision municipale n°2024-67 en date du 26 novembre 2024 concernant la tarification des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2025 ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2024-2033 en date du 27 août 2024 portant permission de voirie pour la société Régie des Eaux du Pays d'Aix et ses prestataires sur le chemin du Claou du 09 septembre 2024 au 10 septembre 2025 ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2024-2976 portant réglementation du stationnement et de la circulation pendant les travaux de voirie relatifs à l'extension du réseau d'eau par la société ENIT au Chemin du Claou, du 04 novembre 2024 au 31 mars 2025 ;

**Considérant** que la prolongation des travaux de voirie relatifs à l'extension du réseau d'eau au Chemin du Claou entraîne la nécessité de prolonger la réglementation de la circulation et du stationnement au Chemin du Claou, du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 1<sup>er</sup> mai 2025, la circulation et le stationnement sont interdits sur le chemin du Claou, de son intersection avec le chemin Estrec jusqu'au n°201 chemin.

La réouverture de la voie se fera de façon progressive en fonction de l'avancée des travaux.

### **Article 2 :**

L'entreprise sera chargée de la mise en place de panneaux de signalisation. Le balisage sera conforme aux documents du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports concernant la signalisation temporaire du chantier.

Le présent arrêté devra être affiché au moins deux jours avant le début des travaux à chaque extrémité du chantier et pendant la durée des travaux.

### **Article 3 :**

Le stationnement de véhicules contrevenant à l'article 2 du présent arrêté, sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de 2<sup>ème</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la Route.

### **Article 4 :**

La responsabilité de la commune et celle de l'entreprise sont entièrement déchargées en cas d'accident venant à se produire par suite de la circulation d'un véhicule quelconque ne respectant pas la signalisation en vigueur, et ce quel que soit le motif invoqué par le conducteur ou son commettant, si ce dernier n'a pas respecté les panneaux de signalisations indiquant les travaux et la modification qui s'ensuit.

### **Article 5 :**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur du pôle prévention, sécurité et tranquillité publique et Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés. En outre, un extrait sera publié sur le site internet de la commune.

**Fait à Gardanne, le 12 mars 2025.**

**Le Maire,**

**Hervé GRANIER**



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

**Publié le : 18 MARS 2025**